

C O P I E

Direction Générale
de la
Gendarmerie Nationale
Bureau Technique
n° 7300 T/GEND
VICHY, le 2 Avril 1943

LE CHEF DU GOUVERNEMENT
(Direction Générale de la Gendarmerie Nationale)

à

Monsieur le Secrétaire
Général à la Police
Mon attention a été attirée sur les
nombreuses difficultés créées, par une organisa-
tion défectueuse des convois, au personnel de la
gendarmerie chargé d'escorter les israélites trans-
férés du camp de GURS à DRANCY les 27 et 3 Mars
1943

C'est ainsi que :

a) - contrairement à vos instructions, le
transfèrement du camp de Gurs à la gare d'OLORON
a dû être effectué par la Gendarmerie, sur le re-
fus du Préfet des Basses-Pyrénées de faire assurer
l'opération par le groupe mobile de réserve de
PAU. Cette mesure a eu pour conséquence de priver
de repos, pendant toute la nuit précédant le départ
le personnel d'escorte déjà fatigué par un long
transport à pied d'oeuvre.

b) - le premier convoi a été totalement privé
d'éclairage. Le second convoi a reçu un nombre
insuffisant de lampes tempêtes qui, ayant déjà
servi pendant la nuit de l'embarquement, n'ont pu,
faute de pétrole, remplir leur office pendant la
nuit suivante.

....

c) - aucune mesure n'avait été prise pour assurer une fermeture efficace des wagons, et le personnel ne disposait d'aucun moyen à cet effet (clous, fil de fer, marteau, tenailles etc

d) - l'insuffisance du matériel hygiénique a rendu irrespirable l'atmosphère des wagons et a provoqué de nombreux malaises que le personnel d'escorte n'a pu éviter qu'en maintenant les portes ouvertes d'où aggravation des risques d'accidents et d'évasion.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner aux autorités responsables toutes instructions utiles afin que, le cas échéant, des mesures soient prises pour remédier à ces difficultés qui ont pour conséquence de mettre le personnel d'escorte dans l'impossibilité de remplir convenablement sa mission.

C'est ainsi que :

a) - Contrairement à vos instructions, le personnel de Gurs a été autorisé à effectuer des déplacements par la voie publique, sur le territoire des communes limitrophes de la zone de Gurs, pour la livraison des colis et le transport des marchandises. Cette mesure a eu pour conséquence de provoquer, pendant toute la nuit précédant le départ, un personnel d'escorte déjà fatigué par un long transport à pied d'œuvre.

b) - Le transport convoi a été totalement privé de chauffage. Le second convoi a reçu un nombre insuffisant de couvertures chaudes, ayant été servi pendant la nuit de l'embarquement, à cet effet, rempli leur office pendant la nuit suivante.

....